



Eau coupée et non remise de quittances de loyers

Par **Phanie62**, le **21/05/2014** à **18:56**

Bonsoir

Suite à un différentiel de la CAF et souci financier , j'ai une dette de loyer sachant que depuis mon loyer du mois en cours est toujours réglé .Je m'étais absente pendant quelques jours et lors de mon retour je me suis aperçue que mon propriétaire m'avait coupé l'eau.En a-t-il le droit?

De plus depuis 2009, je n'ai jamais eu de quittances de loyers malgré de nombreuses réclamations.Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **22/05/2014** à **08:31**

Bonjour,

Le bailleur n'a, bien entendu, pas le droit de vous couper l'eau de lui-même.

Par **HOODIA**, le **23/05/2014** à **10:46**

Bonjour,

Dans une copro qui possède un compteur collectif ,le propriétaire paye votre eau dans les charges.....

Si ce dernier ne reçoit plus le loyer ,il doit cependant continuer de régler les charges dans ce cas au syndic

Reste à savoir si le propriétaire est le donneur d'ordre de couper l'eau ...